

RAPPORT N° 97/4-46
au Conseil Municipal

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EP
DU RESERVOIR DES ECOLES A LA BRETAGNE

APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La caractéristique du réseau de distribution d'eau potable du Réservoir des Ecoles (diamètre 200 mm) qui dessert la zone basse de La Bretagne ne permettant pas de satisfaire l'évolution de la demande identifiée sur le secteur (urbanisation), il s'avère nécessaire de procéder à son renforcement.

Les travaux projetés comprennent :

- l'exécution de fouilles et la pose de canalisation en fonte ductile, de diamètre 300 mm sur 1 400 ml environ dans l'emprise des Chemins du Milieu, Bois-Rouge et de la Grotte ;
- la mise en place d'un dispositif de protection du réseau comprenant :
 - * une chambre réducteur de pression DN 200,
 - * une vidange DN 60 ;
- le report des branchements particuliers ;
- les réfections de chaussée et la remise en état des lieux.

Le coût des travaux est estimé à 2 000 000 F HT -dépenses qui seront imputées sur le Budget Annexe de l'Eau-.

Je vous demande donc :

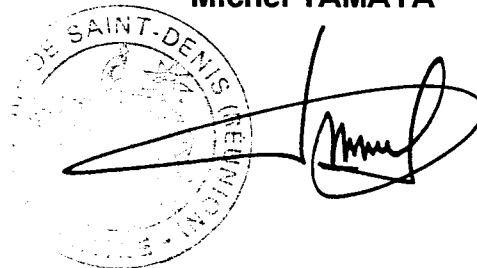
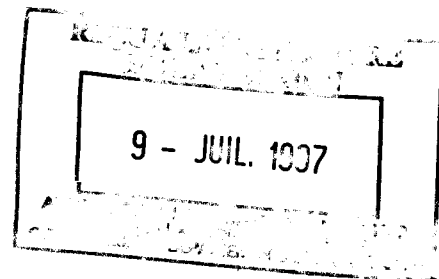
- d'approuver le projet ;
- de m'autoriser :
 - * à lancer un appel d'offres ;

RAPPORT N° 97/4-46

- * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- * à traiter par marché négocié, en cas d'appel d'offres infructueux ;
- * à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Denis (Réunion) on the left, with a handwritten signature of Michel Tamaya written over it on the right. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DENIS (REUNION)' and '1953 - INDIEN'.

DELIBERATION N° 97/4-46
au Conseil Municipal
en seance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EP
DU RESERVOIR DES ECOLES A LA BRETAGNE**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-46 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

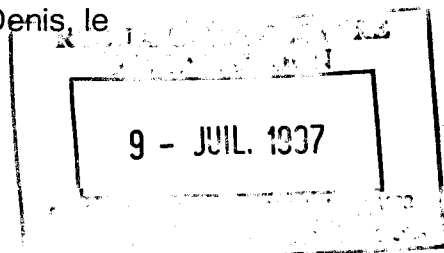
Approuve le projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du Réservoir des Ecoles à La Bretagne.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- * en cas d'appel d'offres infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le



LE MAIRE
Michel TAMAYA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Tamaya", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and has some illegible text around its perimeter.

